



DOCUMENT DE RECHERCHE

EPEE

CENTRE D'ETUDE DES POLITIQUES ECONOMIQUES DE L'UNIVERSITÉ D'EVRY

**Soutien aux bas revenus, réforme du RMI et incitations à l'emploi :
une mise en perspective**

Thierry LAURENT & Yannick L'HORTY

00 – 04

Réforme du Rmi et incitations à l'emploi : une mise en perspective

Thierry Laurent *
Yannick L'Horty †

Document de Travail
Centre d'Etude des Politiques Economiques (EPEE)
Université d'Evry, Mai 2000

Résumé

La mise en évidence de trappes à pauvreté en France - liées à l'existence de taux marginaux de prélèvements supérieurs à 100% sur les bas revenus - a conduit de plus en plus de travaux à insister sur les problèmes d'incitation au travail et sur le caractère « volontaire » d'un grand nombre de situations de chômage. Des mesures permanentes de soutien aux bas revenus, telles que l'Allocation Compensatrice de Revenu (ACR), ont été proposées et souvent justifiées par la nécessité de rendre le travail rémunérateur et d'éviter que des individus ne s'enferment dans des situations durables de non-emploi. En se plaçant dans un cadre dynamique, intégrant les possibilités de transition sur le marché du travail, cet article montre que la présence d'une trappe statique (le travail ne paie pas immédiatement) n'implique pas nécessairement l'existence d'une trappe dynamique et de problèmes d'incitation à la reprise d'emploi. L'attention croissante récemment accordée à ces problèmes d'incitation au travail paraît donc excessive et l'importance des situations de chômage « volontaire » probablement surestimée. Pour répondre à ces problèmes d'incitation, quand ils existent, on suggère qu'une subvention temporaire à la reprise d'emploi, tel que le mécanisme actuel de l'intéressement, est aussi efficace et moins coûteuse qu'une subvention permanente de type ACR. C'est avec des arguments redistributifs plutôt qu'incitatifs qu'il convient de justifier la mise en place d'une subvention permanente à la reprise d'emploi.

Introduction

Depuis la récession de 1993, la détérioration de l'emploi et l'accroissement du chômage de longue durée ont multiplié et aggravé les situations de détresse matérielle de ceux qui sont privés d'emploi. En décembre 1997, des mouvements d'occupation des antennes Assedic se sont développés et les revendications des mouvements de chômeurs se sont portées sur une revalorisation de 1500 francs de l'ensemble des minima sociaux. Le gouvernement, compte tenu de la stratégie de croissance et

Ce document a été rédigé dans le cadre de la préparation du colloque " *Working Poor en France* " organisé par le CERC, l'INSEE, le CGP et l'Université d'Evry-Val d'Essonne, dont la première journée se tiendra le 29 mai 2000. Les auteurs remercient Bénédicte Galtier pour son aide lors de la réalisation de ce travail. Les erreurs ou omissions restent, selon la formule consacrée, de leur seule responsabilité.

* EPEE-Université d'Evry-Val d'Essonne - 4bd. François Mitterrand, 91025 Evry cedex.
Correspondance : laurent@eco.univ-evry.fr

† idem ; correspondance : lhorty@eco.univ-evry.fr

d'emploi dans laquelle il s'était engagé, a répondu par une revalorisation sensible de l'allocation de solidarité spécifique, l'attribution d'aides ponctuelles par les commissions d'urgence, puis le vote de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (loi n°98-657 du 29 juillet 1998). Cette dernière fixe trois grandes orientations : garantir l'accès à l'emploi, les droits au logement, à la santé et à la citoyenneté ; prévenir les exclusions en réformant la procédure de surendettement ; enfin, mieux agir contre les exclusions en renforçant l'efficacité de l'action publique par le biais des " institutions sociales " (commission locale d'insertion...).

Le premier janvier 1999, suite à une nouvelle vague de mouvements de chômeurs, le Rmi et l'allocation de solidarité spécifique ont été revalorisés de 3 % (avec application rétroactive depuis le 1^{er} janvier 1998). Si la hausse correspondante du Rmi est d'une ampleur modeste, comparée aux revendications exprimées, elle est cependant la première revalorisation qui ait été, depuis la mise en œuvre du Rmi, au-delà de la simple indexation sur les prix à la consommation. Elle répond en cela à l'invitation du rapport de M-T. JOIN-LAMBERT [1998] relatif aux problèmes soulevés par les mouvements de chômeurs ¹. Ce rapport rappelait que, dans l'esprit des auteurs de la loi de 1988, le faible niveau retenu pour le revenu minimum d'insertion avait pour raison première le fait que le Rmi « n'a pas été conçu comme un revenu de substitution permanent mais comme un filet provisoire de sécurité permettant de couvrir des situations qui échappaient aux mailles de la protection sociale classique et aux minima catégoriels institués au cours du temps », la seconde raison « étant de maintenir un écart jugé suffisant pour ne pas déstabiliser le lien entre un revenu de subsistance et la valeur accordée au travail ».

Il importe que le travail reste rémunérateur, afin de préserver l'incitation financière à la reprise d'un emploi et éviter d'éventuels problèmes de « trappe à pauvreté ». A la fin des années 1990, de nombreux travaux ont pris la mesure de ces trappes. Une étude de l'ODAS montre que l'apport financier d'un emploi à temps complet rémunéré au Smic est réel quelle que soit la configuration familiale mais que ce n'est plus le cas dès lors que l'on prend comme référence un emploi à temps partiel (PADIEU C. [1997]). Ces problèmes de trappes ont été analysés dans le rapport du CSERC de 1997 consacré à l'étude des minima sociaux et deux études publiées par l'INSEE en 1998 et 1999 ont confirmé l'existence de situations d'emploi qui ne procuraient pas de revenus d'activité supérieurs aux revenus de transferts dont peuvent bénéficier les chômeurs ou les inactifs. En 1999, des travaux du Conseil d'Analyse Economique et de la Fondation Saint-Simon ont à nouveau insisté sur l'existence de pièges à pauvreté pour les titulaires du Rmi, dont les revenus peuvent baisser à l'occasion d'une éventuelle reprise d'emploi ce qui décourage alors cette dernière ².

¹ « le gouvernement ne devrait pas s'interdire, sans que la loi l'y contraigne et lorsque la possibilité s'en présente, d'aller plus loin que l'indexation sur les prix à certaines périodes, comme il l'a fait dans le passé pour les minima vieillesse-invalidité et pour l'allocation adulte handicapé », pp 47.

² le Rmi est une allocation différentielle : l'allocation effectivement versée est réduite des autres ressources perçues y compris les revenus d'activité (un individu au Rmi occupant un emploi lui rapportant une somme x , se voit retirer un montant x identique du Rmi qui lui est versé). Le taux d'imposition marginal est alors de 100% voire supérieur compte tenu de la suppression d'autres prestations conditionnées à la perception du Rmi. Une personne au chômage et allocataire du

Pour contrecarrer ces risques de trappe, GODINO R. [1999] propose l'instauration en France d'une Allocation Compensatrice de Revenu (ACR) ; le dispositif proposé consiste à réformer le Rmi en remplaçant le mécanisme d'intéressement temporaire par un mécanisme permanent³. Une telle réforme revient à accorder un complément de revenu à tous les travailleurs dont le salaire est inférieur au Smic mensuel (qu'il s'agisse de travailleurs à temps partiel ou de travailleurs à temps complet qui n'ont eu un emploi que sur une partie de l'année). Ce nouvel instrument a deux objectifs. Le premier est d'encourager les efforts d'insertion des bénéficiaires du Rmi en supprimant l'effet de trappe. Le second est de réduire les inégalités de revenus, au sein des travailleurs occupés, qui se sont fortement développées, depuis 1992, avec l'expansion du travail à temps partiel. L'Allocation Compensatrice de Revenu paraît ainsi combler une lacune dans les instruments de soutien aux bas revenus.

Dans ce contexte, l'objet de ce document est de préciser l'état des débats économiques sur la réforme du Rmi et la mise en place éventuelle de nouveaux dispositifs de soutien aux bas revenus. Quels sont les reproches adressés aux mécanismes existants ? En quoi sont ils injustes ou inefficaces ? Pourquoi et comment les réformer ? La première section décrit les problèmes posés par les dispositifs en vigueur ; la seconde présente les mécanismes correcteurs existants et les réformes envisageables, en particulier l'ACR ; la troisième s'interroge sur les fondements et conséquences économiques de ces mesures, tant en terme en termes d'efficacité, que d'opportunité relativement à d'autres actions de politique économique. L'analyse y est effectuée dans un cadre dynamique, en intégrant les possibilités de transitions sur le marché du travail, ce qui conduit à des conclusions originales.

1. Rmi , transferts aux ménages pauvres et trappes de sous-activité

L'objectif du Rmi est d'offrir aux personnes les plus démunies une garantie de ressources et une couverture en matière d'assurance maladie-maternité. Cette garantie de revenu minimum est accompagnée, dans la loi de 1988, d'un devoir réciproque de la société et de l'individu de s'engager dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle, concrétisée par l'élaboration d'un contrat d'insertion.

Mais l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Rmi pose problème. Les effectifs des bénéficiaires du Rmi ont régulièrement augmenté depuis 1988 – en liaison étroite avec la progression du chômage de longue durée – passant d'environ un demi million en 1990, à près de 800 000 en 1993 et plus d'un million fin 1997 (pour un coût total de 21,8 milliards de francs). Cette progression masque une rotation importante des effectifs bénéficiaires du Rmi mais les taux de sortie vers l'emploi sont néanmoins faibles : selon l'enquête Rmi, 14,9 % des bénéficiaires de décembre 1996 sont sortis du Rmi un an plus tard et occupent un emploi (AFSA C. [1999]). Les deux tiers des bénéficiaires du Rmi perçoivent l'allocation pendant plus de six mois et un tiers la perçoit pendant plus de quatre ans. En outre, les bénéficiaires du Rmi ne perçoivent que rarement des revenus d'activité, les deux tiers des allocataires n'ont aucune autre

Rmi qui reprend un emploi bénéficie cependant d'un intéressement temporaire qui lui permet de cumuler une partie du Rmi et son salaire pendant une année au moins.

³ un individu percevant le Rmi à taux plein et acceptant un emploi lui rapportant x verrait ainsi son Rmi diminuer non plus de x mais d'un montant correspondant à $0,36 x$.

ressource que les revenus de transferts, et seulement un sur cinq dispose d'un revenu du travail (COLLIN C. [2000]). Enfin, moins d'un bénéficiaire du Rmi sur deux est signataire d'un contrat d'insertion, dont le champ est cependant plus large que l'insertion professionnelle (actions visant à favoriser l'autonomie sociale, à retrouver ou améliorer un logement, formation...).

Selon la problématique des trappes à pauvreté, cette défaillance du volet insertion du Rmi pourrait trouver en partie son origine dans les modalités d'attribution du revenu minimum, ainsi que dans leur articulation avec le salaire minimum et l'ensemble du système de prélèvements et de transferts.

1.1. La dimension différentielle du Rmi et le retour à l'emploi

Le Rmi est une allocation différentielle, assortie d'un mécanisme d'intéressement qui joue de façon temporaire. Ce mécanisme sera examiné dans la section suivante ; on ne s'intéresse, pour l'instant, qu'à la dimension différentielle du Rmi, c'est-à-dire au régime permanent.

Le calcul des taux marginaux d'imposition, lors de l'acceptation d'un emploi, constitue un indicateur synthétique de l'incitation financière à la reprise d'emploi des bénéficiaires du Rmi. Ces taux mesurent, pour un ménage ou un individu donné, la part de toute augmentation du revenu d'activité qui est prélevée soit sous forme d'impôts supplémentaires, soit sous celle d'une diminution des prestations reçues⁴. On repère ainsi les situations dans lesquelles un ménage n'a qu'un intérêt financier limité à augmenter son effort de travail : un taux marginal d'imposition proche de 100% ou supérieur à 100% signale une situation où la recherche d'emploi est pénalisée.

Que l'on observe les taux marginaux d'imposition réels, qui mesurent la part des prélèvements dans l'ensemble du coût du travail, ou les taux apparents, associés au revenu net de cotisations sociales, la courbe des taux marginaux a globalement une forme en U, quelle que soit la configuration familiale (BOURGUIGNON F. et CHIAPPORI P.A. [1997], PIKETTY T. [1997b]). Ces taux sont plus élevés dans le bas de la distribution des revenus, du fait du retrait partiel ou total des prestations sous conditions de ressources et dans le haut de la distribution, du fait de la progressivité de l'impôt sur le revenu. Ce constat a été confirmé par EYSSSARTIER D. et PAILLOT D. [1998], qui décrivent les courbes des taux marginaux de prélèvement selon différentes configurations familiales et par LAROQUE G. et SALANIE B. [1999] qui évaluent la répartition des taux marginaux de prélèvements au sein de la population française à l'aide de l'enquête Emploi de 1997.

Pour les ménages les plus défavorisés, le niveau élevé des taux marginaux d'imposition renvoie au mode de calcul du Rmi. Le montant du Rmi est légèrement inférieur à un demi Smic net⁵ lorsque le bénéficiaire est une personne seule, ce qui est le cas des

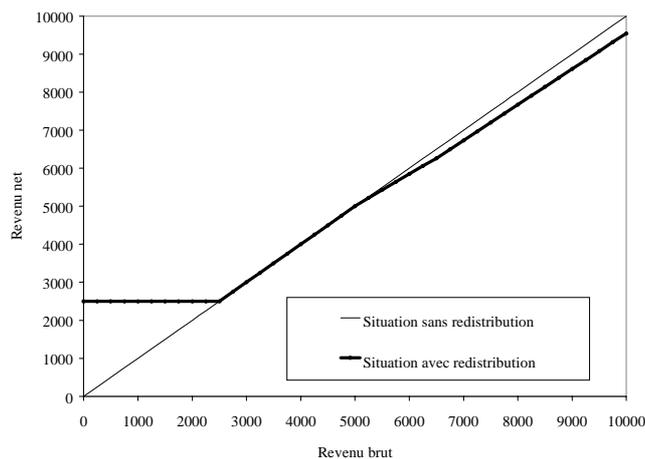
⁴ les prestations servies sous conditions de ressources (Rmi, allocations logement, allocation de solidarité spécifique...etc.) sont en effet partiellement ou totalement supprimées lorsque l'on occupe un emploi, ce qui augmente le taux d'imposition marginal sur les revenus d'activité.

⁵ l'écart s'est progressivement creusé entre Smic et Rmi depuis la mise en œuvre de ce dernier, du fait des différences dans les modes de revalorisation du Rmi - indexé sur les prix - et du Smic - indexé sur les prix, sur le demi taux de salaire horaire des ouvriers et augmenté ponctuellement par les « coups de pouce » du gouvernement (cf. graphique Annexe 1)

deux tiers des bénéficiaires. Hors mécanisme d'intéressement, l'allocation est de nature purement différentielle : un surcroît de revenu d'activité diminue à due concurrence le montant de l'allocation. Le taux marginal de prélèvement est ainsi de 100% sur les premières heures travaillées jusqu'à l'équivalent d'un emploi à mi-temps rémunéré au Smic. La reprise d'un emploi à temps partiel est donc clairement pénalisée par la nature différentielle de l'allocation ⁶.

Pour illustrer les effets d'une allocation différentielle, on a fréquemment recours à la représentation donnée par le graphique 1, ci dessous. En abscisse figure le revenu brut des individus ou des ménages, en ordonnée, leur revenu net, après prise en compte des prélèvements et des transferts. On a supposé ici que le revenu minimum garanti était fixé à un niveau de 2500 francs, que le seuil d'imposition était fixé à 5000 francs et que les prélèvements finançant le revenu garanti étaient à taux marginal constant. En deçà du seuil de revenu garanti, le taux marginal de prélèvement sur les revenus d'activité est de 100%, il n'y a donc aucun intérêt monétaire à l'activité pour les bénéficiaires du revenu minimal.

Graphique 1. Cas d'un revenu minimal garanti financé par un prélèvement à taux marginal constant



On prend toute la mesure des conséquences de ce taux d'imposition à 100% sur les revenus d'activité inférieurs au Rmi, quand on sait que les emplois à temps partiel ont connu ces dernières années une progression très soutenue, du fait notamment des aides financières accordées par l'Etat sous formes d'exonérations de cotisations patronales. Ainsi le travail à temps partiel représente aujourd'hui plus de 15% des emplois et constitue la principale ressource de 6% des ménages actifs, tandis que dans le même temps l'acceptation d'un tel emploi par un bénéficiaire du Rmi - par exemple un emploi à mi-temps rémunéré au Smic - entraîne à terme une perte nette de revenu quelle que soit sa configuration familiale (CSERC [1997], PADIEU [1997]). Il en va de même dans le cas d'un emploi à temps plein qui ne serait occupé que sur une durée courte dans

⁶ notons que c'est également le cas pour l'allocation de parent isolé où l'incitation à la reprise d'emploi est encore plus faible puisque le montant versé est supérieur à celui du Rmi.

l'année ; le développement des contrats à durée déterminée et la précarité des situations d'emplois contribue aussi au renforcement du risque de trappe ⁷.

1.2. Les configurations familiales

Le Rmi est une prestation accordée au ménage et non à l'individu⁸. Elle est donc variable avec la configuration familiale : le Rmi est majoré de 50% lorsque le foyer se compose de deux personnes et de 30% pour chaque personne supplémentaire ⁹. Ce barème diffère de celui des allocations familiales, qui ne sont versées qu'à partir du deuxième enfant. Pour tenir compte de cet effet " configuration familiale ", il faudrait tracer dans le graphique 1 autant de niveaux différents de revenu minimum qu'il y a de configurations familiales différentes. La plage de taux marginal à 100% s'élargirait alors avec la taille du ménage.

Une manière synthétique de présenter cet effet est de calculer la durée du travail, pour un emploi rémunéré au Smic horaire, permettant de rendre l'emploi attractif pour le ménage¹⁰. Il s'agit en quelque sorte d'une durée de réservation, en deçà de laquelle il n'y a pas d'incitation monétaire à accepter l'emploi pour le ménage. Dans le graphique 2, ce calcul est effectué sur la base du barème du Rmi au 1^{er} janvier 2000, compte tenu du niveau du Smic horaire à cette date et du barème des allocations familiales dont bénéficient les ménages qui ont un emploi (on ne tient compte ici que du montant net des allocations familiales après CRDS, y compris le complément familial qui est versé à partir de trois enfants de plus de trois ans, mais non compris l'ensemble des autres allocations destinées aux familles).

Dans le cas d'une personne seule, le travail commence à rapporter un supplément de revenu, par rapport au Rmi, au-delà d'un emploi au Smic de 18 heures 30 par semaine. Si cette personne a un enfant, elle n'aura pas d'intérêt monétaire immédiat à occuper un emploi au Smic d'une durée inférieure à un peu plus de 27 heures 30. Cette durée de réservation est augmentée d'une heure environ par enfant supplémentaire (mais elle diminue ponctuellement à un peu moins de 23 heures au troisième enfant du fait du complément familial). Dans le cas d'un couple, elle est d'un peu plus de 27,5 heures lorsqu'il n'y a pas d'enfant, d'un peu plus de 33 heures au premier enfant, d'un peu moins de 34 au second, et de 28 heures 30 au troisième (complément familial). Elle est ensuite augmentée d'une heure environ à chaque enfant supplémentaire (les ménages de un ou deux enfants représentent plus d'un tiers des bénéficiaires du Rmi).

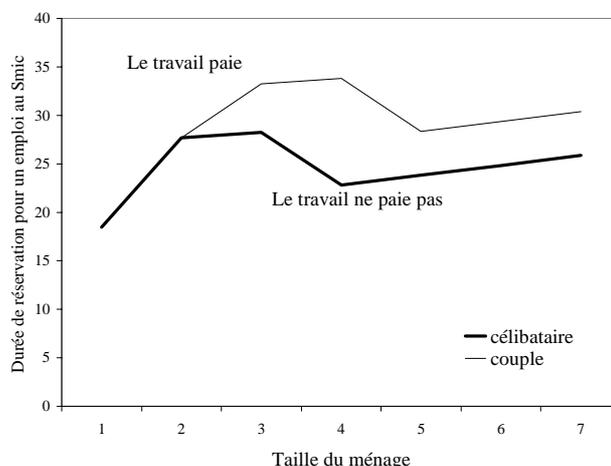
⁷ Lorsque l'on veut qualifier les zones de taux marginal de prélèvement proche de 100%, on utilise fréquemment la notion de trappe mais il existe de nombreux qualificatifs pour désigner les trappes dans le cas du RMI. Un bénéficiaire du Rmi peut être actif occupé, chômeur ou inactif. Dans le premier cas, s'il est désincité à accroître sa durée du travail ou à rechercher un emploi mieux rémunéré, on peut parler de *trappes à bas revenus*. Dans le deuxième cas, s'il n'est pas incité à accroître ses efforts de recherche d'emploi, on parlera de *trappe à chômage*. Enfin, s'il est inactif, il peut être découragé à rechercher un emploi et l'on parle alors de *trappe à inactivité*. Chaque terme s'applique à une population spécifique au regard de la situation d'emploi.

⁸ il y a ainsi nettement plus de bénéficiaires du Rmi que d'allocataires (environ le double).

⁹ à partir du troisième enfant, la majoration est de 40% du montant du Rmi pour une personne seule.

¹⁰ pour une analyse plus détaillée et complète cf. FLEURBAEY et alii [1999].

Graphique 2 : Effet de la configuration familiale sur la durée du travail de réservation



1.3. L'allocation logement et les autres prestations

Si, de façon générale, le montant de l'allocation logement décroît avec les ressources des ménages, *le montant du Rmi est toutefois exclu des ressources prises en compte dans le calcul de l'allocation*¹¹. Il en résulte que la baisse de l'allocation qui accompagne l'augmentation des revenus d'activité se traduit par un taux marginal de prélèvement sur ces revenus de l'ordre de 25 à 30 % dans le cas d'une personne seule, et ce jusqu'à un Smic. Les revenus d'activité sont ainsi pénalisés par rapport aux revenus de transferts.

La désincitation est renforcée par l'existence d'autres prestations connexes souvent réservées aux seuls bénéficiaires du Rmi : exemption de la taxe d'habitation, aides sociales locales facultatives (gratuité des transports, aides aux cantines scolaires, accès aux équipements sportifs), etc. Ces prestations sont parfois perdues lorsque l'on quitte le Rmi tandis que, dans le même temps, l'occupation d'un emploi induit des coûts particuliers (frais de transports, de repas en dehors du domicile, d'habillement, coût des gardes d'enfants, etc.) dont l'existence est réelle même si on ne dispose que d'informations parcellaires sur leurs montants.

Au total, la nature différentielle du Rmi, la modulation de son montant en fonction de la taille du ménage, la dégressivité des allocations logements et les prestations connexes sont à l'origine de zones de revenu où les taux marginaux de prélèvement peuvent dépasser 100% ce qui limite fortement, voir rend négatif, le gain financier associé à la reprise d'emploi. Dans le cas d'un couple, l'effet de trappe disparaît généralement lorsque les deux conjoints exercent un emploi, mais joue pleinement dans le cas où un seul travaille pour un salaire proche du Smic. Une telle situation encourage le conjoint à ne plus travailler lorsque l'autre perd son emploi, favorisant – pour les couples - une polarisation des configurations d'emploi avec d'un côté des couples où les deux conjoints sont actifs et de l'autre des situations où aucun ne travaille.

¹¹ seul le forfait logement est considéré.

2. Les dispositifs correcteurs

La description des problèmes de trappes de sous-activité qui vient d'être faite reste partielle dans la mesure où elle n'intègre pas un certain nombre de mécanismes correcteurs - naturels ou résultants de dispositions législatives - qui viennent limiter l'ampleur de ces effets de trappes. Après un bref rappel des dispositifs déjà existants, les voies de réformes sont présentées.

2.1. L'état actuel : intéressement et autres corrections

Quatre mécanismes contribuent à limiter l'importance des effets de trappes :

- Le Rmi est assorti d'un mécanisme d'intéressement¹² qui réduit temporairement le taux marginal de prélèvement pour les chômeurs, bénéficiaires du Rmi, qui reprennent un emploi. Ceux-ci conservent en effet, quels que soient leurs revenus d'activité, l'intégralité du Rmi jusqu'à la première révision trimestrielle de ressources où est mentionnée la reprise d'emploi (cumul intégral des revenus d'activité et des revenus de transferts), tandis que le Rmi n'est amputé que de 50% des revenus d'activité pendant les trois trimestres suivants¹³. Ce mécanisme supprime, temporairement, la zone où le taux marginal d'imposition est unitaire.

Le graphique 1 sur lequel repose le plus souvent l'analyse des trappes de sous-activité (cf. par exemple BOURGUIGNON F. et CHIAPPORI P.A. [1997], GODINO R. [1999]) néglige ce mécanisme d'intéressement. Si l'intéressement est transitoire, ce qui limite effectivement l'incitation pour un bénéficiaire du Rmi à prendre un emploi, il est cependant inexact de dire qu'une telle incitation n'existe pas (ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle soit suffisante).

- Le mécanisme de revalorisation du Rmi, et plus généralement de l'ensemble des minima sociaux, est également un correcteur naturel des effets de trappe. Ces minima sont en effet revalorisés essentiellement en fonction des prix¹⁴ ce qui est conforme à une lecture de la pauvreté en termes absolus. Dans un contexte de progression des

¹² ce mécanisme existe depuis 1988 et a été étendu le premier janvier 1998. Pour une analyse des générations successives de l'intéressement à la lumière de l'éthique de la responsabilité, cf. FLEURBAEY et alii [1999].

¹³ ceci est vrai pour un individu dont la reprise d'emploi a lieu en début de trimestre. En outre, au terme des douze mois, si le total des heures travaillées est inférieur à 750 heures, et que la situation de l'intéressé au regard de son parcours d'insertion le nécessite, le préfet peut décider que l'abattement demeure applicable pour les trimestres suivants. L'abattement prend alors fin lors de la révision trimestrielle dès que le plafond des 750 heures est atteint. Sur un an, 750 heures représentent l'équivalent de 16 heures par semaine ; pour des durées du travail plus courtes, l'intéressement peut donc s'étendre au-delà de 1 an. Notons enfin que le dispositif est différent pour une reprise d'emploi dans le cadre d'un contrat CES.

¹⁴ l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'allocation veuvage, la pension minimum d'invalidité et le minimum vieillesse suivent les pensions de retraite du régime général qui sont revalorisées deux fois par an en fonction des prix à la consommation ; l'Allocation Parents Isolé suit la base mensuelle des allocations familiales (BMAF) qui est revalorisée deux fois par an en fonction des prix à la consommation (mais avec un mode de calcul différent de celui du Rmi) ; l'allocation d'insertion et l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ne font pas l'objet de revalorisation automatique.

niveaux de vie, même modérée, il en résulte mécaniquement un écart croissant entre les revenus des bénéficiaires de minima sociaux et ceux des salariés, particulièrement en bas de la hiérarchie salariale ¹⁵. Cette dévalorisation relative du Rmi concourt à diminuer progressivement l'ampleur des problèmes d'incitation au retour à l'emploi.

- Un mécanisme de neutralisation des ressources a été mis en place dans le cadre de l'allocation logement. Cette dernière est versée au taux maximal quels que soient les revenus d'activité du bénéficiaire du Rmi. Le versement des allocations logement n'exerce donc aucun effet sur le taux marginal de prélèvement *tant que l'on conserve le bénéfice du Rmi*, ce qui repousse la zone de trappe à la sortie du Rmi.
- Enfin, les délais de révision des revenus retenus, tant pour le calcul du Rmi que pour celui des allocations logement, affectent positivement l'incitation à la reprise d'emploi. Pour le Rmi, le revenu pris en compte est celui perçu dans les trois mois précédant le renouvellement de l'allocation. Le bénéficiaire du Rmi peut donc cumuler intégralement revenus d'activité et de transfert pendant la période de transition entre les deux déclarations trimestrielles de ressources qui encadrent sa reprise d'activité. Dans le même sens, les revenus pris en compte pour le versement de l'allocation logement sont ceux de l'année précédente et il peut donc y avoir un décalage important, entre la sortie du Rmi et la réduction consécutive des allocations logement. Ces décalages temporels liés aux périodes de recouvrement bénéficient à l'individu qui sort du Rmi mais sont, par nature, transitoires ¹⁶.

Au total, ces mécanismes correcteurs se traduisent par l'existence d'une prime temporaire au cumul des revenus d'activité et du Rmi (intéressement, dispositif de neutralisation des ressources dans l'allocation logement, délais de révision des revenus). Ces mécanismes disparaissent toutefois lorsque la reprise d'emploi devient pérenne.

2.2. Réformer les dispositifs existants

Une voie possible de réforme du système de prélèvement et de transfert aux bas revenus, souvent évoquée, est d'aller dans le sens d'une réduction des taux marginaux de prélèvement - dans le bas de la distribution des revenus - en favorisant autant que possible le cumul des minima sociaux et de revenus d'activité. Cette réforme, quelles qu'en soient les modalités, implique pour être financée une hausse des taux marginaux de prélèvement pour les revenus plus élevés. Il s'agit là de la loi d'airain des mécanismes de soutien aux bas revenus (HAVEMAN R. [1996], BOURGUIGNON F. et CHIAPPORI P.A. [1997]) suivant laquelle ciblage sur les plus pauvres et incitation à l'emploi constituent deux objectifs contradictoires. La réforme la plus souhaitable est alors celle qui satisfait l'objectif d'incitation tout en limitant au maximum l'accroissement des taux marginaux de prélèvement pour les revenus plus élevés.

Dans ce cadre, il importe en premier lieu de s'interroger sur l'efficacité du dispositif d'intéressement à l'œuvre dans le Rmi. Ce mécanisme a en effet été étendu par la réforme du 1^{er} janvier 1998 dont les effets méritent d'être évalués : il conviendrait en particulier d'étudier si l'extension du mécanisme d'intéressement est aujourd'hui

¹⁵ comme le montre le graphique de l'annexe 1, l'écart entre le Rmi et le Smic s'est régulièrement accru depuis 1988.

¹⁶ Une étude détaillée de ces décalages est effectuée par EYSSARTIER D. et PAILLOT S. [1998].

suffisante ou si le bénéfice de cet intéressement doit encore être prolongé dans le temps.

Les modalités d'attribution de l'allocation logement peuvent également être réexaminées, en tenant compte des problèmes liés à l'existence d'une asymétrie dans la nature des revenus pris en compte pour le calcul cette allocation. Si les revenus de transfert - Rmi ou prestations familiales - ne modifient pas le montant de l'allocation, tel n'est pas le cas des revenus d'activité pour les personnes qui ne sont pas au Rmi. Dans la plupart des autres pays européens¹⁷, les revenus de transferts sont au contraire considérés comme les revenus d'activité, ce qui évite les ruptures brutales de taux marginaux de prélèvement au sortir des minima sociaux¹⁸.

Les prestations annexes constituent un autre champ de réformes. D'une part, l'exemption de la taxe d'habitation, pour les bénéficiaires du Rmi, est à l'origine d'un effet de seuil important lorsque l'on perd le bénéfice de ce revenu minimum. D'autre part, l'aide sociale locale¹⁹, dont la nature et les modalités sont très variables selon les collectivités territoriales, peut participer elle aussi de tels effets de seuil²⁰. Dans ces deux cas, des modalités de taxation plus progressive mériteraient d'être étudiées.

Enfin, le Rmi augmente avec la taille du ménage selon une échelle différente de celle retenue pour les allocations familiales, qui ne sont versées qu'à partir du deuxième enfant. La reprise d'emploi pénalise donc plus fortement les ménages avec un ou deux enfants et l'harmonisation des échelles d'équivalence selon les prestations, apparaît bien, ici encore, comme une mesure susceptible de limiter l'ampleur des trappes de sous-activité.

2.3. Inventer de nouveaux dispositifs : l'Allocation Compensatrice de Revenu

Certains dispositifs inspirés du mécanisme américain d'Earned Income Tax Credit (EITC), permettent de réduire significativement les taux marginaux de prélèvement sur les bas revenus, limitant ainsi les effets désincitatifs qui leurs sont associés. C'est notamment le cas du projet de mise en place d'une Allocation Compensatrice de Revenu (GODINO R. [1999], CASTEL R. [1999], PIKETTY T. [1999], JALMAIN M. [1999]).

L'EITC américain a été introduit en 1975 et étendu depuis 1993 à l'ensemble des familles sans enfant, alors qu'il était initialement réservé aux familles pauvres avec enfants²¹. Le crédit d'impôt, mis en place dans le cadre de ce dispositif, est d'abord proportionnel au salaire (phase ascendante) puis est plafonné à un certain seuil de revenu (phase stationnaire) avant d'être réduit lorsque le revenu excède ce seuil (phase dégressive). Les différents paramètres sont variables en fonction de la configuration

¹⁷ à l'exception de l'Allemagne.

¹⁸ ce problème se pose pour l'ensemble des prestations versées sous condition de ressources, dont il conviendrait d'harmoniser la définition des ressources en y incluant l'ensemble des revenus de transferts.

¹⁹ pour être plus précis il faudrait ici distinguer la partie facultative de l'aide locale, par nature variable, de sa partie obligatoire.

²⁰ il serait d'ailleurs utile de disposer d'une information plus complète sur ces aides, afin de pouvoir étudier les moyens de limiter leurs effets désincitatifs sur la reprise d'emploi

²¹ pour une synthèse récente, cf. par exemple BONTOUT O. [1999] et DOLLE M. [1999].

familiale.²² Malgré ce dispositif, les taux marginaux effectifs d'imposition demeurent élevés pour de nombreuses configurations d'emploi et de salaire, puisqu'ils peuvent dépasser les 90% dans le cas du passage d'un temps partiel à un temps plein.

L'allocation compensatrice de revenu, proposée par Roger GODINO, s'inspire de l'EITC. Destinée à remplacer le Rmi, l'ACR consiste à donner à chaque salarié percevant des revenus inférieurs au Smic à temps plein, un complément de revenu (ou allocation compensatrice : ACR) passant linéairement du montant du Rmi pour un individu sans ressources, à 0 FF pour un individu percevant un Smic à temps plein²³.

Un tel dispositif revient à proposer un taux marginal de prélèvement constant sur tous les revenus salariaux inférieurs au Smic à temps plein. Compte tenu des niveaux actuels du Rmi (2552 FF) et du Smic net (5443 FF), le taux est d'environ 47%²⁴. Ce taux, calculé sur la base du Rmi d'un célibataire, est destiné à s'appliquer à tous les ménages, quelles que soient leurs configurations familiales. Cette formule a pour avantage sa simplicité ; elle nécessite cependant d'ajuster le taux marginal à chaque revalorisation du Rmi et/ou du Smic (le taux augmentant avec le Rmi et diminuant avec le Smic) ; son adoption engendrerait un surcoût, par rapport au système du Rmi, évalué à environ 25 milliards de francs, soit un doublement du budget actuellement consacré au Rmi (hors intéressement). Le coût budgétaire de ce dispositif est toutefois appelé à augmenter avec le Smic et le Rmi.

Pour visualiser les conséquences de la réforme envisagée, le tableau 1 ci-après, et les graphiques (3.a) et (3.b) associés, comparent le système actuel (RMI) avec le dispositif de l'ACR.

²² à titre d'exemple, dans le cas d'un couple avec deux enfants, le taux de subvention est de 40% dans la phase ascendante, le transfert forfaitaire de 3800 \$ dans la phase stationnaire et le taux de dégressivité d'environ 21 % dans la phase dégressive

²³ dans le cas d'un ménage composé d'une personne seule.

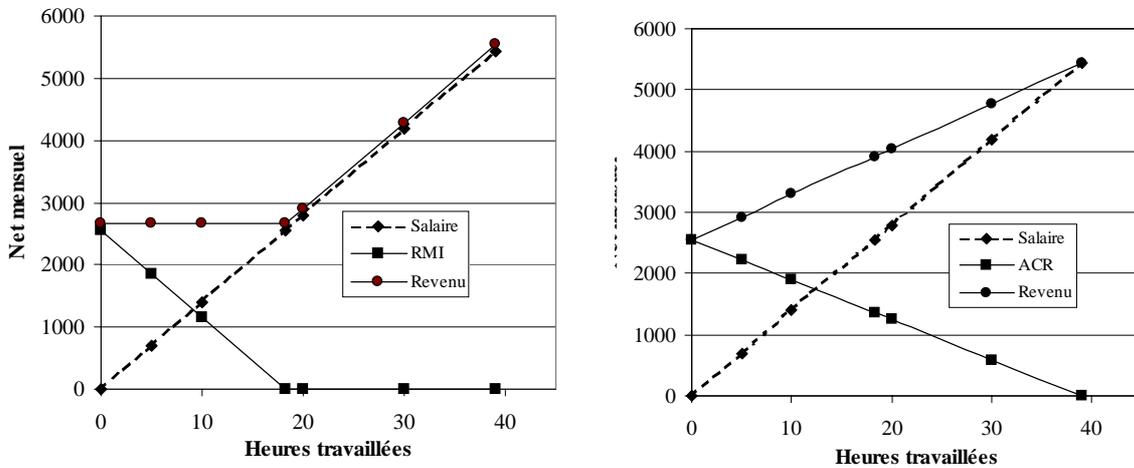
²⁴ la différence entre le taux de 47% que nous trouvons et celui de 36% trouvé par GODINO R. [1999], est lié (i) aux niveaux du Rmi retenus : 2552 FF ici, contre 2400 FF chez R. GODINO, (ii) aux niveaux du Smic brut retenus, (iii) au fait que nous retenons le Smic net alors que R. GODINO raisonne sur le Smic brut (il est en effet préférable de retenir le Smic net puisque le Rmi est lui même un revenu net).

Tableau 1 : Comparaison des dispositifs RMI et ACR

Nombre d'heures travaillées	Salaire net mensuel	RMI	Revenu total (système RMI)	ACR	Revenu total (système ACR)
0	0	2552	2552	2552	2552
5	698	1854	2552	2225	2923
10	1396	1156	2552	1897	3293
18,3	2552	0	2552	1355	3907
20	2792	0	2792	1243	4035
30	4187	0	4187	589	4776
39	5443	0	5443	0	5443

Le Rmi, hors intéressement, étant une allocation différentielle son montant décroît, à proportion de 100%, avec le revenu salarial perçu par l'agent (1FF de salaire en plus implique 1FF de Rmi en moins). Le taux de prélèvement marginal sur tous les revenus inférieurs au Rmi est ainsi de 100% ce qui se traduit par une zone plate dans la partie gauche de la courbe liant le revenu effectivement perçu (salaire + Rmi) aux heures travaillées (graphique (3.a)).

Graphique 3 : Comparaison des dispositifs RMI (3.a) et ACR (3.b)



Le dispositif de l'ACR (graphique (3.b)), en attribuant un complément de revenu dont le montant décroît en fonction du nombre d'heures travaillées - mais moins rapidement que le salaire n'augmente (1FF de salaire en plus implique 0.47FF d'allocation en moins) - évite l'apparition de la zone plate correspondant à des taux marginaux d'imposition de 100% : travailler plus rapporte toujours, immédiatement, davantage que travailler moins.

Il existe deux différences essentielles entre l'ACR et le dispositif d'intéressement qui fonctionne actuellement : (i) l'ACR est un dispositif permanent, alors que

l'intéressement est une aide temporaire, et (ii) l'ACR porte sur le stock des emplois, là où l'intéressement ne concerne que le flux des personnes qui passent du Rmi au temps partiel. Comme le souligne GODINO R. [1999], l'ACR est donc à la fois un moyen de réduire les inégalités au sein des travailleurs occupés et une incitation à la reprise d'emploi pour les chômeurs.

Si une solution de type fiscal, telle que l'ACR, présente des avantages (clarté conceptuelle, approche unificatrice, grande lisibilité), elle n'en comporte pas moins des inconvénients. Le premier d'entre eux tient à la lenteur du versement de l'allocation qui ne pourrait intervenir qu'un an après la reprise de l'activité (en ligne avec le mode de fonctionnement de l'impôt sur le revenu). L'ACR nécessite de disposer d'une déclaration de ressources au niveau des ménages pauvres, comme celle du Rmi, de l'allocation logement ou des allocations familiales complémentaires. Celle-ci serait en fait identique à celle de l'impôt sur le revenu et comme le souligne un rapport du Conseil d'Analyse économique (BOURGUIGNON F. et BUREAU D.[1999]), il conviendrait, au lieu de traiter séparément l'impôt sur le revenu et les transferts, d'unifier ces deux composantes fondamentales de notre système redistributif en définissant une sorte d'impôt sur le revenu généralisé. Peut-être les revenus de l'ACR devraient-ils être assimilés à des revenus d'activité²⁵ et assujettis à l'impôt sur le revenu.

Enfin, l'ACR ne permet pas un traitement homogène des différents types de ménages du point de vue de leur incitation à la reprise d'emploi. Ainsi, la naissance d'un troisième enfant entraîne une montée des allocations familiales et par conséquent une baisse de l'allocation compensatrice (de près de 40 % dans le cas d'un ménage gagnant au total un Smic à temps plein). De ce point de vue, peut-être serait-il préférable que l'ACR soit proportionnée au nombre de personnes travaillant dans le ménage et non au nombre de personnes présentes dans le ménage.

3. Un cadre de réflexion plus large pour l'analyse économique

Les dispositifs existants de soutien aux bas revenus seraient à l'origine de deux types de problèmes : un problème de justice (ou d'équité), qui interviendrait dès lors qu'une personne qui ne travaille pas perçoit le même revenu qu'une personne qui travaille ; un problème d'efficacité qui tiendrait au fait qu'il n'y a pas, pour un individu percevant le Rmi, d'incitation monétaire à la reprise d'emploi ou à l'accroissement de son temps de travail. Ces deux arguments doivent être étudiés pour juger de l'efficacité respective des dispositifs correcteurs existants (intéressement) et des propositions de réformes (ACR).

Trois séries de questions peuvent être posées.

- La première, de nature macroéconomique, a trait aux effets des problèmes d'incitation au travail sur l'emploi et le chômage au niveau agrégé : quelle est l'ampleur des problèmes de trappe, dans un contexte macroéconomique caractérisé par l'existence d'un fort taux de chômage ? Est-il opportun d'encourager l'offre de

²⁵ en tant que tels, ces revenus seraient alors pris en compte pour le calcul de l'allocation logement et des exonérations de taxe d'habitation.

travail lorsque c'est l'insuffisance de la demande de travail qui est à l'origine de la pénurie d'emplois ?

- La seconde série de questions, plutôt microéconomique, porte sur les déterminants des incitations à la reprise d'emploi : par quels relais les mécanismes de soutien aux bas revenus modifient-ils l'incitation à la reprise d'emploi ? A quelles conditions l'existence de trappes traduit-elle effectivement un problème d'incitation et/ou d'injustice ?
- Enfin, une troisième série de questions porte sur la nature des dispositifs les mieux à même de corriger, s'ils existent, les éventuels effets négatifs des trappes sur l'incitation individuelle à la reprise d'emploi et sur le niveau du chômage agrégé. En quoi - et de quel point de vue - une subvention à la reprise d'emploi, prenant la forme d'une aide permanente, est-elle préférable à une subvention temporaire ? Quels sont les avantages et inconvénients respectifs des deux types de dispositifs ?

3.1. Soutien aux bas revenus, chômage et emploi : une perspective macroéconomique

L'intérêt porté à l'offre de travail, dans le cas de la situation contemporaine du marché du travail en France, se voit souvent opposer une objection : les problèmes d'incitation à la reprise d'emploi ne sont pas nécessairement facteurs de chômage si c'est l'insuffisance de la demande de travail, et non celle de l'offre, qui fixe le niveau de l'emploi. Dans ce contexte de chômage élevé, en incitant des chômeurs ou des inactifs à rechercher des emplois qui n'existent pas, on peut augmenter le chômage sans accroître l'emploi.²⁶ Est-il donc bien utile d'accorder autant d'attention aux problèmes d'incitation à la reprise d'emploi si les emplois eux-mêmes n'existent pas *i.e.* si l'économie est en excès d'offre de travail ?

Cette objection s'applique à la création d'une Allocation Compensatrice de Revenu comme au mécanisme d'intéressement associé au Rmi et, plus généralement, à tout dispositif poursuivant le même type d'objectif. Les volumes budgétaires dégagés pour la mise en place de l'ACR (25 milliards de francs environ selon les chiffres disponibles) seraient alors utilisés de façon plus profitable en termes d'emplois, en stimulant la demande de travail par une nouvelle baisse des charges sur les bas salaires ou encore en augmentant l'employabilité des bénéficiaires du Rmi par une politique de formation visant à accroître leur capital humain.

Plusieurs arguments peuvent cependant être sollicités pour mettre en évidence des effets positifs de mesures de soutien au bas revenus non seulement sur l'offre, mais également sur la demande de travail. En premier lieu, leurs conséquences sur la consommation globale sont vraisemblablement positives si on admet que les bas revenus ont une propension à consommer plus forte que les hauts revenus. En second

²⁶ ainsi, PIKETTY T. [1999], souligne-t-il "(...) le phénomène du chômage, et plus généralement du sous-emploi subi, n'est pas un problème d'incitations insuffisantes au travail. (...) Selon toute vraisemblance, le phénomène du chômage et du sous-emploi est dû, pour l'essentiel, au fait que ces millions d'emplois n'existent pas : le chômage est, d'abord, la conséquence d'une demande insuffisante de travail de la part des entreprises, et non pas d'une offre insuffisante de travail de la part des salariés. Il est bien évident qu'une mesure, telle que l'ACR ne saurait à elle toute seule faire progresser de façon sensible le niveau d'emploi en France".

lieu, en augmentant l'offre de travail, la mise en place de telles mesures peut conduire à un accroissement des appariements sur le marché du travail et une baisse des coûts liée à l'existence d'emplois vacants pour les entreprises ; cette dernière doit alors rétroagir positivement sur la demande de travail (baisse du *mismatch*) et donc *in fine* sur les créations d'emplois ²⁷. Il convient alors de s'interroger sur l'ampleur de ces effets et se demander s'ils sont (i) suffisants pour induire une baisse du chômage et (ii) à même d'induire un volume de créations d'emplois comparable à celui que l'on obtiendrait, à coût identique, par d'autres mesures.

Un autre type d'argument est que l'insuffisance des emplois en France ne s'explique pas uniquement par la faiblesse de la demande de travail mais également par un niveau *inadequat* de l'offre. Il y a à cela deux raisons principales :

- la première réside dans la diversité des situations sur les micro-marchés du travail locaux ou sectoriels : même si, globalement, la situation du marché du travail est caractérisée par une insuffisance des offres d'emplois, il existe de nombreux postes de travail non pourvus du fait d'une insuffisance de candidats à l'embauche, dans tels bassins d'emploi ou tels secteurs d'activité.
- la seconde réside dans l'existence d'un " coin social ", correspondant à l'écart existant entre le coût du travail, payé par l'employeur, et le salaire net de prélèvement perçu par le salarié. Le coût du travail peut ainsi être jugé excessif, du point de vue des employeurs qui limitent leur demande, tandis que - dans le même temps - le salaire net de tous prélèvements est jugé insuffisant par les travailleurs qui restreignent leur offre. Rappelons que les mécanismes de marché susceptibles d'atténuer ces déséquilibres, ne s'appliquent pas au niveau des bas salaires où c'est un prix administré, le Smic, qui règle l'échange. Plus le coin fiscal est important, plus il devient probable, toutes choses égales par ailleurs, qu'il faille agir en même temps sur l'offre et la demande de travail.

Selon un autre argument, plus politique, on aurait déjà beaucoup fait, en France, du côté de la demande et une action du côté de l'offre deviendrait désormais opportune. Les réductions successives de cotisations patronales accordées aux emplois à temps partiel ont permis de faire reculer sensiblement le coût du travail malgré la poursuite de la hausse du Smic brut ²⁸. Les allègements de charge sur les bas salaires ont été progressivement intensifiés au cours des années quatre-vingt-dix avec cinq dispositifs successifs en cinq ans qui ont porté l'abattement à 18,2 % points de Smic brut, pour un montant correspondant à 40 milliards de francs chaque année. Ces dispositifs ont a nouveau été étendus et approfondis dans le cadre du passage aux 35 heures avec l'allègement sur les bas et moyens salaires. S'il est naturel de donner la priorité à la

²⁷ la montée du chômage en France s'est accompagnée d'une montée du nombre d'emplois vacants, correspondant à un déplacement de la courbe de Beveridge. En renforçant les incitations monétaires à la recherche d'emploi, on peut favoriser de nouveaux appariements entre chômeurs et emplois vacants et réduire ainsi le chômage en diminuant le volume d'emplois vacants.

²⁸ il s'agit de l'abattement forfaitaire mis en place depuis septembre 1992, fixé à 30 % des cotisations de sécurité sociale (et à 50 % de janvier 1993 à avril 1994), et des générations successives d'allègements de charge sur les bas salaires qui ont été mises en place depuis les premières exonérations de cotisations familiales du 27 juillet 1993. Ces dispositifs ont néanmoins été remis en question dans le cadre du passage aux 35 heures.

demande de travail, au travers de ces différents dispositifs, il serait préoccupant de décourager, dans le même temps, *de manière durable* l'offre de travail.

Enfin, l'évolution de l'emploi et du chômage dans les années à venir peut être évoquée ; dans un contexte de croissance forte, plus d'un million d'emplois ont été créés en France depuis 1997 et le nombre de chômeurs a baissé de près de 600 000. Les perspectives de croissance restant bien orientées, la réduction du chômage devrait se poursuivre. Cette évolution favorable pourrait cependant, à terme, venir buter sur le niveau structurel du chômage dont l'offre de travail est une composante. S'il faut se soucier des problèmes d'incitation à la reprise d'emploi, c'est parce qu'il importe de réfléchir dès aujourd'hui aux problèmes de demain.

3.2. Soutien aux bas revenus et incitations au travail : une perspective microéconomique

Comment favoriser l'offre de travail ? Si d'autres déterminants peuvent certes être mis en évidence, l'offre de travail n'est pas insensible aux incitations financières. Ce point est confirmé par les études appliquées menées aux Etats-Unis, au Canada ou au Royaume-Uni (*cf.* CSERC [1997]). Dans le cas de l'EITC aux Etats-Unis, les études mettent en avant un effet favorable sur les passages à l'emploi des personnes sans emploi (BONTOUT O. [1999]). Cet effet positif sur le taux d'activité est cependant compensé en partie par une baisse des heures travaillées pour les personnes occupant déjà un emploi. Dans le cas de la France, les rares études sur l'offre de travail des ménages défavorisés confirment aussi l'effet favorable des incitations financières sur l'offre de travail (PIKETTY T. [1997]).

Les interprétations théoriques qui sont données procèdent le plus souvent d'une analyse statique. Après avoir présentée cette analyse, nous adoptons un cadre dynamique et procédons à une illustration empirique permettant de montrer à quelle condition une trappe statique exerce effectivement un effet désincitatif sur l'offre de travail.

- *L'analyse statique*

L'effet des incitations monétaires peut être interprété dans un cadre microéconomique classique où l'offre de travail découle d'un arbitrage consommation-loisir et où un supplément de ressource provoque simultanément un " effet substitution " et un " effet revenu ". L'arbitrage dépend ici de la désutilité marginale du travail et de l'ensemble des revenus associés à une transition entre deux états sur le marché du travail (l'inactivité et l'emploi, ou le temps partiel et le temps complet par exemple). C'est alors le différentiel de taux de prélèvement - ou le taux marginal dans le cas d'une augmentation de la durée du travail - qui importe davantage que le taux moyen. Le calcul de ce taux met en jeu non seulement le niveau du Rmi, mais aussi celui de l'ensemble des prestations dont peut bénéficier le ménage (allocation logement, allocations familiales etc.) et de l'ensemble des prélèvements qu'il doit acquitter, prélèvements qui peuvent être affectés par son changement de situation.

L'analyse ne doit toutefois pas s'arrêter là et il faut logiquement intégrer, au-delà des transferts, tous les autres éléments de revenus, positifs ou négatifs, liés à l'activité (accumulation de droits à la retraite, coûts associés aux gardes d'enfants, aux transports, à la restauration en dehors du domicile, à l'habillement, gains liés à l'accès aux prestations des comités d'entreprises etc.) et à l'inactivité (coûts de recherche d'emploi,

gains liés à la réalisation de travaux domestiques etc.)²⁹. En tout état de cause, que l'ensemble de ces éléments soit ou non pris en compte, une variation marginale à la hausse de l'incitation monétaire modifie l'arbitrage de certains individus, ou ménages, et a un impact positif sur leur offre de travail.

La principale limite de ce type d'analyse est qu'il s'inscrit dans un cadre statique, où l'on restreint le problème des incitations au travail à la comparaison des gains instantanés associés respectivement au travail et au non-travail, alors même que l'arbitrage consommation-loisir est par nature inter-temporel.

- *L'analyse dynamique*

Le retour à l'emploi ouvre des perspectives d'améliorations ultérieures (accumulation de capital humain, probabilité accrue d'accès à un "meilleur" emploi, augmentation des droits à la retraite...) qui peuvent compenser, en termes d'incitation au travail, la faiblesse du gain monétaire « immédiat » associé – une fois l'intéressement éteint – à la reprise d'activité. Or, les calculs de taux marginaux de prélèvements qui sont généralement effectués se limitent aux gains monétaires « instantanés » associés à la reprise d'emploi. Les graphiques 1 et 2 de ce document sont ainsi contestables parce qu'ils ne décrivent que des gains immédiats. De même - et surtout - si l'on aborde la question de la justice ou de l'équité de traitement entre des individus ayant pris des décisions différentes (par exemple acceptation *versus* non acceptation d'un emploi), il importe de comparer les *flux de revenus actualisés* associés à ces décisions, et non les seuls revenus immédiats qu'elles engendrent.

De nouveaux éléments doivent donc être pris en considération, dès lors qu'on pose les problèmes d'incitation au travail dans un cadre dynamique.

- Il s'agit tout d'abord (i) des probabilités d'obtenir, dans l'avenir, et conditionnellement aux décisions que prennent les individus à la période courante, un meilleur emploi, et (ii) du taux de préférence pour le présent. Il est en effet possible de figurer l'arbre de l'ensemble des trajectoires possibles associées à une décision prise à la période courante et d'utiliser la matrice des probabilités de transitions entre les différentes situations sur le marché du travail (temps plein, temps partiel, chômage, inactivité...), pour évaluer le paiement associé à une décision par un simple calcul d'espérance de gains actualisés. Le taux de préférence pour le présent indique alors comment l'individu pondère les gains immédiats et les gains futurs dans son arbitrage.
- Il s'agit ensuite d'identifier les éventuels effets de déqualification liés au passage par le chômage ou, de façon symétrique, l'accumulation de capital humain liée aux transitions par l'emploi (gains en employabilité).

Tous ces éléments sont susceptibles de modifier les choix des individus et d'atténuer, ou de renforcer, les problèmes de désincitation à la reprise d'emploi : en particulier, *le travail peut rapporter même s'il ne paie pas dans l'immédiat et une situation de trappe - identifiée généralement par le fait qu'un emploi ne rapporte pas immédiatement à celui qui l'accepte - peut ne pas être dommageable en terme d'incitation à l'emploi.*

²⁹ des facteurs non monétaires sont également susceptibles d'influencer le calcul, tel le statut social ou la valorisation subjective d'une activité professionnelle. Bien que difficilement mesurables, ces facteurs jouent vraisemblablement, pour certains individus, un rôle important.

C'est le cas si l'acceptation de cet emploi améliore les perspectives futures de revenus et que le taux de préférence pour le présent est modéré. C'est le cas également si le travail augmente le capital humain de celui qui l'accepte (et donc son employabilité ultérieure) et/ou si le non-travail détériore celui du chômeur ou de l'inactif. Dans de telles situations, le travail ne paie pas dans l'immédiat, mais il rapporte à terme : un individu peut ainsi, rationnellement, accepter un emploi qui ne lui rapporte rien à court terme (voir qui lui coûte), parce que cet emploi accroît ses probabilités de transitions vers un ou des emplois meilleurs dans l'avenir *i.e.* ses chances de basculer ultérieurement sur une " bonne " trajectoire.

Pour qu'un emploi améliore les perspectives de revenus futurs, il suffit qu'une " règle de proximité " soit respectée sur le marché du travail (*cf.* annexe 2). Cette règle traduit le fait qu'il est toujours plus facile - toutes choses égales par ailleurs - d'accéder à un contrat de travail à temps complet pour un salarié à temps partiel que pour un chômeur ; généralisée, elle signifie que la probabilité d'accès à un emploi de x heures hebdomadaires est d'autant plus forte que le temps de travail est déjà proche de x .

Dès lors, un bénéficiaire du Rmi qui accepte un temps partiel, même d'une durée courte, accroît sa probabilité de trouver un emploi mieux rémunéré par la suite. La valeur actualisée associée à la situation d'un emploi à temps partiel est donc toujours supérieure à celle associée au choix Rmi, même à revenus courants identiques ³⁰. Dans un tel contexte, l'argument d'inéquité peut être nuancé puisqu'un individu qui accepte de travailler gagne toujours plus, en espérance de revenus actualisés, qu'un individu qui choisit de ne pas travailler.

De façon plus générale, lorsqu'il compare les espérances de revenus actualisés associées aux deux actions, accepter un emploi à temps partiel **A** ou rester au Rmi **R**, l'individu s'intéresse aux gains nets : un individu qui ne travaille pas reçoit donc, à chaque période, un paiement égal au Rmi augmenté de l'utilité marginale du loisir, tandis que celui qui accepte un emploi perçoit le salaire associé ³¹. L'individu percevant le Rmi qui hésite entre y rester, **R**, et accepter un travail à temps partiel, **A**, malgré un taux d'imposition à 100%, doit arbitrer choisir entre (i) perdre immédiatement l'utilité marginale de son loisir ³² pour accroître sa probabilité d'obtenir un " meilleur " emploi par la suite (*i.e.* un emploi à salaire plus élevé), ou (ii) conserver l'utilité marginale de son loisir mais en sachant qu'il " paye " cela par une moindre probabilité de transition vers de « bons » emplois ensuite. La renonciation au loisir peut ainsi être vue comme un investissement qui permet à l'individu d'accroître son employabilité.

Les deux paramètres qui guident alors le choix de l'individu sont la désutilité marginale du travail et le taux de préférence pour le présent. Les individus ayant un fort taux de préférence pour le présent et/ou une forte désutilité du travail choisissent de rester au Rmi, alors que les autres acceptent l'emploi à temps partiel ³³.

³⁰ cela est vrai tant en présence qu'en l'absence d'un dispositif d'intéressement.

³¹ on néglige ici l'intéressement, qui sera abordé dans la dernière partie de cette section, de même que les autres composantes du revenu.

³² il est clair que, si la désutilité du travail est nulle, **A** domine toujours **R** dès que la règle de proximité est satisfaite.

³³ cette analyse implique, par exemple, que plus un individu est âgé, et donc proche de la fin d'activité, plus il est incité à rester au Rmi, le retour sur investissement associé au choix **E**, étant

Si le chômage est associé à un processus de déqualification, l'acceptation d'un emploi à temps partiel peut permettre d'éviter celle-ci. L'"investissement" effectué par un bénéficiaire du Rmi qui accepte un emploi à temps partiel, non immédiatement rémunérateur, peut alors s'interpréter comme un investissement en capital humain qui lui permet d'accroître son employabilité.

Enfin, l'acceptation d'un emploi à temps partiel modifie le statut de l'individu sur le marché du travail et peut être à l'origine d'un surcroît permanent d'utilité. La question du statut n'est pas simplement une opposition entre deux états de travail ou de non-travail. Les enquêtes de terrain montrent que la valorisation du statut d'un travailleur à temps partiel n'est pas identique à celle d'un travailleur à temps plein, qu'un CES n'est pas toujours considéré comme un "vrai travail", ou bien encore que le statut d'un chômeur indemnisé dans l'assurance chômage n'est pas le même que celui d'une personne dépendant de l'assistance dans un minimum comme le Rmi.

- *Analyse statique / analyse dynamique : une illustration*

Pour illustrer ces mécanismes, on va chercher à calculer l'évolution, dans le temps, de l'espérance de revenu d'un individu selon différentes stratégies d'acceptation d'emploi. On part pour cela de la matrice de transition ci-dessous, donnant les probabilités de passage, en un an, d'une situation donnée - chômage, emploi à temps partiel de moins de 15 heures, emploi à temps partiel de plus de 15 heures mais de moins de 30 heures, emploi d'une durée supérieure à 30 heures - vers n'importe laquelle de ces situations ³⁴.

Tableau 2 : Probabilités des transitions sur le marché du travail

Situation en <i>T</i> en <i>T+1</i>	Emploi > 30 h	15h < Temps partiel contraint <30h	Temps partiel Contraint <15h	Chômage
Emploi > 30 h	0,66	0,35	0,25	0,41
15h < Temps partiel <30h	0,12	0,36	0,28	0,06
Temps partiel <15h	0,06	0,1	0,3	0,03
Inactivité/chômage	0,15	0,18	0,17	0,49

Source : enquête Emploi, INSEE, 1995 et 1996. Champ : Hommes et femmes. Pour les actifs occupés, il s'agit des salariés du secteur privé hors apprentis, contrats aidés et étudiants.

Il est important de remarquer que la règle de proximité n'est pas respectée par les probabilités dérivées de l'enquête Emploi : un chômeur a plus de chance de transiter vers un emploi d'une durée supérieure à 30 heures, que n'importe quel individu travaillant déjà à temps partiel³⁵. Une telle situation accroît évidemment l'incitation,

insuffisant pour l'inciter prendre l'emploi. Les jeunes feraient plus fréquemment "l'investissement" en acceptant l'emploi à temps partiel.

³⁴ à titre d'exemple, un salarié travaillant à temps partiel moins de 15 h, a 30% de chances d'être dans la même situation l'année suivante, 17% d'être sans emploi, 25% d'avoir obtenu un emploi à plus de 30 heures. Sa probabilité d'avoir "amélioré" sa situation est de $0,28+0,25=0,53$. Le fait que ces probabilités « moyennes » incluent les CES/CEC dont les probabilités de transition sont probablement plus faibles, souligne le caractère illustratif et exploratoire de l'exercice effectué.

³⁵ La règle de proximité est néanmoins respectée par les données de l'enquête Rmi de 1998 où la probabilité pour un bénéficiaire du Rmi d'être chômeur ou inactif l'année suivante est de 74 %, celle d'accéder au temps partiel de 16,5 % et celle d'accéder à l'emploi à temps plein de 9,5 % (AFSA C. [1999]).

pour un individu sans emploi, à refuser un emploi à temps partiel non immédiatement rémunérateur ; nous allons pourtant voir qu'un individu a toujours intérêt à accepter un tel emploi, dès que son taux de préférence pour le présent n'est pas trop fort.

A chaque situation sur le marché du travail est associé le revenu correspondant tel qu'il est donné par le tableau ci-dessous (les montants retenus sont réalistes mais uniquement fournis à titre illustratifs). Compte tenu du caractère différentiel du Rmi, un individu travaillant moins de 15 h est supposé avoir *in fine* le même revenu qu'un individu sans emploi, soit le montant du Rmi à taux plein ³⁶.

Emploi > 30 h	5500 FF
15h < Temps partiel <30h	3900 FF
Temps partiel <15h	2500 FF
Inactivité/chômage	2500 FF

Le graphique 4 décrit l'espérance de revenu d'un individu selon deux stratégies d'acceptation d'emploi :

- (i) la courbe reliant les symboles carrés correspond à l'acceptation de tout emploi quelque soit sa durée : stratégie **A**; un individu de ce type prend donc un emploi même si celui-ci - à court terme - ne paye pas (par exemple, il accepte un travail à temps partiel d'une durée inférieure à 15 h, bien qu'il ne gagne, immédiatement, pas plus qu'au Rmi)
- (ii) la courbe reliant les symboles losanges correspond à l'acceptation d'un emploi uniquement si celui-ci rapporte immédiatement - temps de travail supérieur à 30 heures - et au refus des autres emplois ³⁷ : stratégie **R**.

La courbe reliant les symboles ronds est identique à (ii) mais en ajoutant un phénomène de déqualification qui diminue, à partir de la deuxième année de chômage, la probabilité de transition vers l'emploi, de 20% par an.

Le non respect de la règle de proximité – et plus particulièrement le fait qu'un chômeur a une probabilité plus forte de trouver un emploi rémunérateur qu'un individu travaillant déjà à temps partiel – se traduit, un an après la décision, par une espérance de revenu plus faible avec la stratégie **A** qu'avec la stratégie **R**, tandis que les gains immédiats associés à chacune des deux stratégies sont identiques (2500 FF).

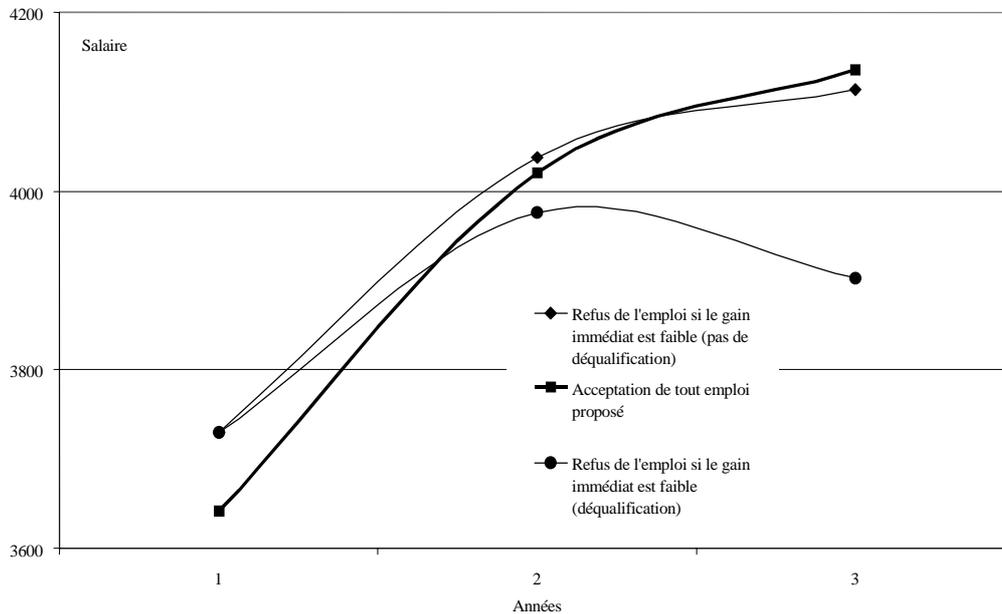
Il s'ensuit qu'un individu sans emploi, percevant le Rmi à taux plein, n'a pas d'intérêt monétaire à accepter un emploi à temps partiel, s'il ne prend en compte que les gains à court terme : il y a bien un fort effet de trappe.

Graphique 4 : Espérance de revenus selon différentes stratégies

³⁶ on considère ici le cas d'un individu célibataire. Le rôle joué par la configuration familiale n'est donc pas pris en compte.

³⁷ cela revient à dire que la valorisation d'une heure de loisir pour un individu est en gros de 10FF, ce qui ne paraît pas excessif. Dans un tel cas en effet travailler 22,5 h pour 3900 FF est, en gros, équivalent à ne pas travailler et percevoir 2500 FF (si on tient compte des coûts supplémentaire induits par l'emploi : repas, transports etc.)

d'acceptation d'emploi



Malgré cette trappe statique et le non-respect de la règle de proximité, le jeu des transitions sur le marché du travail est tel que la stratégie **A** devient cependant payante au bout de trois ans. Elle l'est plus rapidement si l'on introduit une déqualification liée à un séjour prolongé dans le chômage.

Ce type d'analyse suggère que la notion de trappe de sous-activité doit être maniée avec prudence : *l'identification d'une trappe dans un cadre statique n'a pas de raison d'être associée au même diagnostic quand on se situe dans un cadre dynamique*. Un second exemple, figurant en annexe 3, montre que ce résultat peut intervenir, même si le fait d'accepter un emploi à temps partiel se traduit immédiatement par une perte nette de revenu : dans une perspective intertemporelle, on peut avoir intérêt à accepter un emploi qui non seulement ne rapporte rien à court terme, mais engendre une perte de revenu.

Au total, on peut préciser à quelles conditions une trappe exerce un effet négatif sur l'offre de travail ; ce sera d'autant plus le cas que : (i) le taux de préférence pour le présent est fort, (ii) on est éloigné de la "règle" de proximité, (iii) la déqualification associée au passage par le chômage est faible, et enfin (iv) le gain immédiat à accepter l'emploi est faible. Se limiter, comme c'est généralement fait dans l'analyse des phénomènes de trappe, au point (iv) revient de fait à supposer, soit que les agents sont irrationnels ou myopes (incapacité d'évaluer les gains en revenu actualisé associés aux décisions qu'ils prennent, sous-estimation de la déqualification accompagnant les situations de chômage durable), soit qu'ils ont un taux de préférence pour le présent infini.

L'enquête Rmi de 1998 fournit des éléments de confirmation à cette analyse [AFSA C. [1999]]. Premier constat, près d'un tiers des bénéficiaires du Rmi qui reprennent un emploi déclarent ne pas y avoir d'intérêt monétaire (12,1 % déclarent y perdre, 20,4 %

déclarent ne rien y gagner). Deuxième constat, alors que les bénéficiaires du Rmi déclarent généralement rechercher un emploi à temps plein rémunéré au SMIC, une majorité ont accepté un travail à temps partiel : parmi les 26 % des bénéficiaires du Rmi en décembre 1996 qui occupent un emploi en janvier 1998, près des deux tiers ont un emploi à temps partiel (il s'agit d'un temps contraint dans 90 % des cas). Enfin, 28,1 % des sortants du Rmi qui occupent un emploi le qualifie de « premier pas vers un vrai travail » (32,9 % déclarent qu'il s'agit « d'un travail faute de mieux » et 39 % déclarent qu'il s'agit d'un « vrai travail »). En bref, il est fréquent que les bénéficiaires du Rmi acceptent - même quand ceci ne leur est pas imposé par leur contrat d'insertion - un emploi à temps partiel qui ne leur rapporte pas dans l'immédiat, voire qui leur coûte, parce qu'il leur ouvre des perspectives d'amélioration de leur situation dans l'avenir.

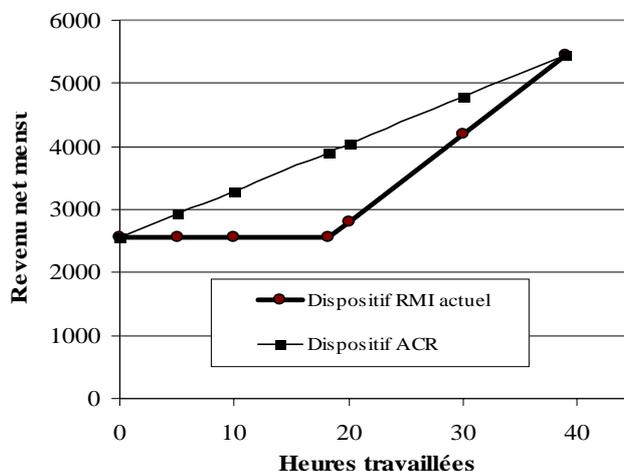
3.3. Incitations à la reprise d'emploi : subvention permanente *versus* subvention temporaire.

Les développements ci-dessus permettent d'éclairer le débat sur le type de subvention le mieux à même de favoriser l'offre de travail des bénéficiaires du Rmi.

- *d'un point de vue statique* tout d'abord, l'impact de la mise en place de l'ACR sur l'offre de travail globale, *i.e.* son caractère réellement incitatif, est ambigu et à double tranchant. Le graphique 5, superpose les graphiques (3.a) et (3.b) présentés précédemment, en figurant, en fonction du nombre d'heures travaillées, les revenus mensuels nets associés au système actuel et au dispositif étudié (toujours dans le cas d'un ménage composé d'une personne seule³⁸). La mise en place du dispositif accroît bien la rémunération d'une heure de travail supplémentaire, et donc l'offre de travail, pour tous les individus percevant le Rmi (ceux qui, rémunérés au SMIC, travaillent moins de 18 heures trente par semaine : partie gauche du graphique), mais, dans le même temps elle diminue la rémunération de l'heure marginale de travail pour tous les individus qui, avant la mise en place de l'ACR, étaient non éligibles au Rmi et caractérisés par des revenus inférieurs au SMIC à temps plein (ceux qui travaillaient plus de 18 heures trente par semaine : partie droite du graphique). Par exemple, le gain associé, pour un salarié à mi-temps, à une heure de travail supplémentaire, sera plus faible, après la mise en place de l'ACR, qu'avant.

³⁸ la logique est cependant la même pour tous les types de ménages ; le montant du Rmi est plus élevé, mais le taux marginal de prélèvement sur les revenus d'activité reste identique ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'heures critiques au delà duquel la rémunération de l'heure marginale de travail est diminuée.

Graphique 5 : l'effet ambigu de l'ACR sur l'incitation au travail



L'effet incitatif de l'ACR sur les individus qui, actuellement, perçoivent le Rmi est donc indissociable d'un effet désincitatif sur ceux qui, actuellement gagnent moins que le Smic à temps plein sans toutefois percevoir le Rmi. Le résultat sur l'offre de travail agrégée est donc, *a priori*, indéterminé.

- *d'un point de vue dynamique* ensuite, les arguments développés dans la section précédente suggèrent que la mise en place d'un dispositif tel que l'Allocation Compensatrice de Revenu est relativement moins efficace que le dispositif existant de l'intéressement car inutilement plus coûteux. Il y a en effet trois types d'individus tentés de refuser un emploi non-immédiatement rémunérateur ou associé à une rémunération immédiate négative (trappe statique) :
 - (i) les individus « rationnels »³⁹ caractérisés par un fort taux de préférence pour le présent. Pour ceux là le manque à gagner à court terme n'est simplement pas compensé par les gains futurs actualisés.
 - (ii) les individus « irrationnels » ou myopes, qui ne voient pas les gains futurs associés à la décision d'emploi et ne perçoivent que les gains immédiats.
 - (iii) les individus « rationnels », caractérisés par un faible taux de préférence pour le présent mais dans l'impossibilité de supporter, pour des raisons financières, le coût - caractéristique de la trappe statique - associé à court terme à la reprise d'emploi . Ceux-là savent qu'ils ont intérêt à la reprise d'emploi, mais ne peuvent réaliser l'investissement temporaire qu'elle implique⁴⁰.

Ces trois catégories regroupent tous les individus pour lesquels se posent des problèmes d'incitation à la reprise d'emploi.

³⁹ on entend par là ceux qui perçoivent correctement toute la trajectoire impliquée, sur le marché du travail, par la décision d'emploi courante.

⁴⁰ ce type de situation n'apparaît pas dans un cadre où les marchés financiers sont parfaits.

Pour les individus de la première catégorie, un intéressement temporaire est suffisant pour rendre l'emploi attractif, puisque compte tenu de leur taux de préférence pour le présent élevé, ils ne valorisent pas les gains situés trop loin dans le futur ; un intéressement permanent, du type de l'ACR, n'ajoute alors qu'une incitation faible à la reprise d'emploi pour un coût, en revanche, beaucoup plus important.

Ce raisonnement s'applique également, et même plus nettement, aux individus de la seconde catégorie qui eux ne valorisent pas du tout les gains situés trop loin dans le futur.

Enfin pour les individus appartenant à la troisième catégorie, l'important est de leur donner la possibilité de réaliser l'«investissement» qu'ils souhaitent faire. Une subvention temporaire répond à cette nécessité.

Pour les autres bénéficiaires du Rmi il n'y a guère de problèmes d'incitation : l'emploi est de toute façon attractif compte tenu des probabilités de transitions caractérisant le marché du travail (qui se traduisent par une augmentation de la valeur actualisée du revenu lorsque l'on occupe un emploi à temps partiel) et du risque de déqualification lié à l'allongement de la durée du chômage.

L'existence d'un mécanisme d'intéressement, ou plus généralement d'une prime temporaire à la reprise d'emploi, trouve donc une justification forte. En réduisant le coût initial associé à la reprise d'activité, un tel dispositif fait en effet basculer les individus des trois catégories précédentes, du Rmi vers l'emploi. Pour ces individus une prime temporaire est suffisante pour qu'ils choisissent de reprendre une activité, même à temps partiel, qui peut les conduire, *via* le jeu des transitions sur le marché du travail, à être piégés...dans l'emploi.

L'intérêt de tout mécanisme instituant une prime temporaire à la reprise d'emploi, tel l'intéressement, est *qu'il s'agit de dispositifs ciblés sur les individus appartenant aux catégories problématiques en termes de reprise d'emploi* : une telle prime ne modifie pas les comportements d'acceptation d'emploi des autres agents qui, de toute façon, préfèrent toujours l'emploi, même non immédiatement rémunérateur, au chômage⁴¹.

⁴¹ L'intéressement est pour ces derniers un effet d'aubaine, mais cet effet serait plus important encore avec une prime permanente à la reprise d'emploi (du type ACR).

Conclusion

Les études économiques et statistiques qui ont été réalisées en France sur les phénomènes de désincitation monétaire au travail pour les bas revenus se sont limitées aux gains immédiats, associés à la reprise d'emploi ou à l'accroissement de la durée du travail, sans prendre en compte les trajectoires des individus sur le marché du travail. Ce faisant, leurs conclusions restent partielles. Par le jeu des transitions sur le marché du travail, un emploi qui ne paye pas immédiatement peut être rémunérateur ultérieurement. Inversement, un emploi qui rapporte tout de suite peut conduire à une trajectoire de revenu qui n'est pas la plus élevée à terme. Une trappe de sous-activité clairement identifiée dans un cadre statique peut donc ne pas avoir d'effets sur les décisions des agents dès lors que celles-ci s'effectuent dans une perspective inter-temporelle et que l'accès à un emploi ouvre de nouvelles possibilités d'accès à de meilleurs emplois.

Il convient donc de ne pas exagérer l'ampleur des désincitations au travail induites par le système de prélèvements et de transferts tel qu'il fonctionne aujourd'hui en France pour les bas revenus. Cela ne justifie pas l'existence de zones de revenus ou de durée du travail caractérisées par des taux marginaux de prélèvements très élevés, mais conduit à nuancer les effets économiques de ces trappes « statiques ». En particulier, les situations de chômage volontaire sont probablement moins fréquentes en réalité que ce qui est suggéré par l'analyse statique de l'incitation à la reprise d'emploi. Dans les faits, il est courant de constater que des chômeurs ou des inactifs acceptent des emplois qui ne leur rapportent pas immédiatement, voire qui leur coûtent, compte tenu des revenus de transferts dont ils pourraient bénéficier. La forte expansion du travail à temps partiel depuis 1992 ne pourrait d'ailleurs guère être expliquée en ne tenant compte que des gains immédiats. Les bénéficiaires des minima sociaux ont effectivement un intérêt monétaire à l'emploi, même s'il n'est pas toujours instantané ; s'ils demeurent donc sans emploi, c'est parce qu'ils n'en trouvent pas et non parce qu'ils n'ont pas intérêt à en accepter un.

Ces constats ont également des répercussions du point de vue du conseil de politique économique. Le projet de mettre en place, en France, un mécanisme permanent de soutien aux bas revenus répond à deux objectifs : l'incitation à la reprise d'emploi et la lutte contre les trappes de sous-activité d'une part, la réduction des inégalités de revenu au sein des travailleurs occupés d'autre part.

En ce qui concerne l'incitation à la reprise d'emploi, nous avons montré qu'une subvention permanente n'est pas nécessairement plus efficace, à budget donné, qu'une subvention temporaire, de type intéressement. La problématique des trappes à inactivité, lorsqu'elle est mobilisée dans une perspective dynamique, ne plaide pas nécessairement en faveur d'une réforme des dispositifs existants, le mécanisme actuel de l'intéressement au sortir du Rmi pouvant être suffisant pour combler les trappes à sous-activité. Les arguments incitatifs ne permettraient donc pas de justifier la mise en place d'une Allocation Compensatrice de Revenu.

En ce qui concerne le traitement des inégalités, en revanche, une subvention permanente est *a priori* plus efficace, puisqu'elle agit sur le stock d'emploi, là où

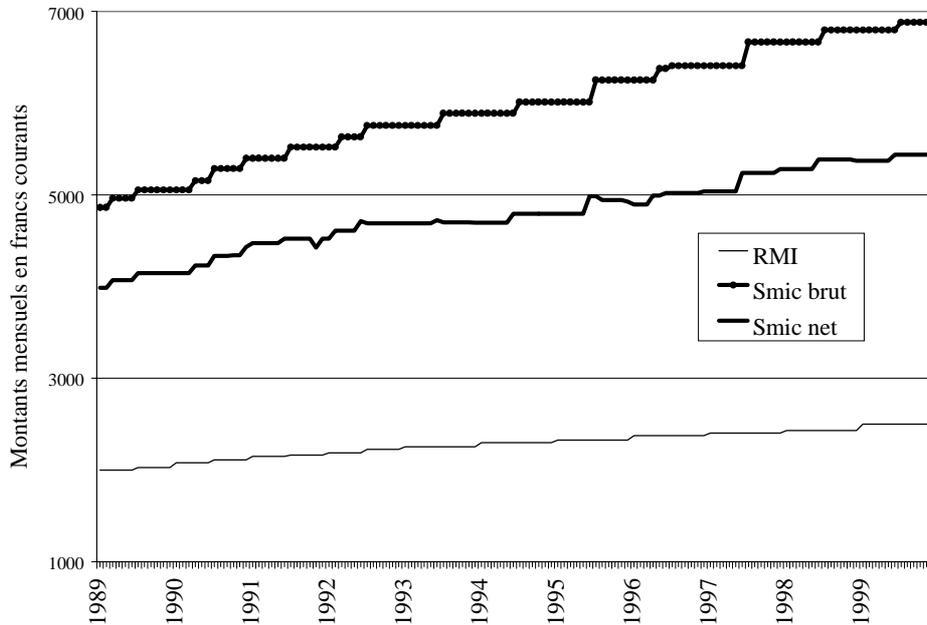
l'intéressement n'agit que sur le flux. Si une Allocation Compensatrice de Revenu devait être instaurée, c'est donc parce que ses effets seraient favorables d'un point de vue redistributif. Nous n'avons cependant pas abordé la question sous cet angle, nous limitant à l'analyse des aspects incitatifs de ce type de mesure.

Etudier les conséquences sur les inégalités d'un dispositif tel que l'ACR nécessiterait, en tout état de cause, de dépasser l'aspect purement incitatif pour développer une analyse approfondie des conséquences d'une telle mesure sur la formation des salaires, de l'emploi et du chômage, dans un cadre intégrant l'ensemble des interdépendances macroéconomiques et permettant une comparaison avec les résultats obtenus par d'autres mesures réalisables à budget identique ⁴².

⁴² à ce titre la comparaison entre l'Allocation Compensatrice de Revenu et l'Allocation Universelle ne peut être négligée ; comme le remarque en effet T. PIKETTY [1999] “ *D'un point de vue strictement économique, ces deux propositions sont totalement équivalentes : on peut toujours substituer au barème donné pour l'ACR, un nouveau calcul de l'impôt sur le revenu, permettant de financer une Allocation Universelle* ”. Il est en particulier faux d'affirmer que l'ACR ne coûterait que 25 milliards, tandis que l'Allocation Universelle en coûterait plus de 800, puisqu'on compare alors une mesure déjà presque totalement financée, l'ACR, au coût brut d'une autre, l'Allocation Universelle.

Annexes

Annexe 1 : Montants mensuels du Rmi et du Smic depuis 1988



Annexe 2 : La règle de proximité

En notant P_{ij} la probabilité pour un individu dans l'état i de passer à l'état j , tel que $\sum_j P_{ij} = 1$, et en considérant trois états sur le marché du travail (le chômage noté 0, le temps partiel noté 1 et le temps complet, noté 2), la matrice de transition entre ces trois états est donnée par le tableau suivant.

	Chômage	Emploi à temps partiel	Emploi à temps complet
Chômage	P_{00}	P_{10}	P_{20}
Emploi à temps partiel	P_{01}	P_{11}	P_{21}
Emploi à temps complet	P_{02}	P_{12}	P_{22}

Avec ces notations, la règle de proximité s'écrit :

$$P_{00} > P_{10} > P_{20}, \quad P_{01} < P_{11} > P_{21} \quad \text{et} \quad P_{02} < P_{12} < P_{20}$$

Annexe 3 : Analyse statique *versus* dynamique : un second exemple

L'exercice est le même que celui fait en 3.2), mais la matrice de transition utilisée est maintenant celle des hommes ; pour accentuer l'effet de "trappe", nous avons supposé ici qu'en raison de prestations locales associées à la perception du Rmi à taux plein et de la dégressivité de l'allocation logement avec les revenus d'activité, un individu chômeur percevant le Rmi à taux plein disposait *in fine* d'un revenu supérieur (3000 FF) à celui d'un salarié travaillant à temps partiel pour une durée inférieure à 15 heures (2500 FF). Cette nouvelle configuration accentuée, *si on raisonne en statique*, l'effet de trappe et – par conséquent – diminue l'incitation à la reprise d'emploi.

Probabilités des transitions sur le marché du travail

situation en T en $T+1$	Emploi > 30 h	15h < Temps partiel contraint <30h	Temps partiel contraint <15h	Chômage
Emploi > 30 h	0,67	0,49	0,25	0,44
15h < Temps partiel <30h	0,11	0,24	0,33	0,05
Temps partiel <15h	0	0,05	0,19	0,02
Inactivité/chômage	0,22	0,21	0,23	0,51

Source : enquête Emploi, INSEE, 1995 et 1996.

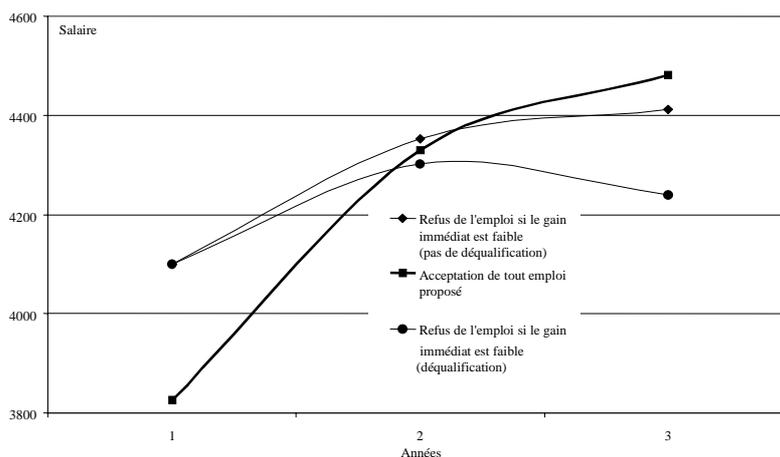
Champ : Hommes. Pour les actifs occupés, il s'agit des salariés du secteur privé hors apprentis, contrats aidés et étudiants.

Revenus associés aux différentes situations d'emploi

Emploi > 30 h	5500
15h < Temps partiel <30h	3900
Temps partiel <15h	2500
Inactivité/chômage	3000

Avec ces nouveaux paramètres, le graphique 4, présenté dans le texte, devient :

Graphique 4-b. Espérance de revenus selon différentes stratégies d'acceptation d'emploi (pour un homme)



Comme précédemment, le travail ne "paye" pas à court terme, mais "paye" à long terme ; les conclusions ne sont donc pas modifiées : une "trappe statique" n'implique pas nécessairement, dans un cadre dynamique, l'existence d'une non incitation au travail.

Bibliographie

- AFSA C. [1999], « L'insertion professionnelle des bénéficiaires du Rmi », *Document de travail de la DREES*, n°1, avril 1999.
- BONTOUT O. [1999], « L'EITC, crédit d'impôt aux Etats-Unis », *Note de la DREES*.
- BOURGUIGNON F. et CHIAPPORI P.A. [1997], “ Fiscalité et redistribution ”, *Notes de la Fondation Saint-Simon*, mars-avril.
- BOURGUIGNON F. et BUREAU D. [1999], “ L'architecture des prélèvements en France: état des lieux et voies de réformes ”, *Rapport du Conseil d'Analyse Economique*, n°17.
- CASTEL R. [1999], “ Minima sociaux, Allocation Compensatrice de Revenu et RMI ”, *Notes de la Fondation saint Simon*, février 1999.
- COLLIN C. [2000], « Les ressources des allocataires du RMI : le rôle majeur des prestations sociales », *Etudes et Résultats*, DREES, n°62, mai.
- CONCIALDI P. [1998], “ Faut-il attendre la fin du chômage pour relever les minima sociaux ? ”, *Droit Social*, n°3.
- CSERC [1997], “ Minima sociaux. Entre protection et insertion ”, éd. La Documentation Française.
- DIRECTION DE LA PREVISION [1998], “ Allocations différentielles, impôt négatif, subventions aux bas salaires et offre de travail : quels enseignements peut-on tirer des effets aux USA de l'AFDC et de l'EITC ? ”, note D2-98-325.
- DIRECTION DE LA PREVISION, “ Les taux marginaux d'imposition ”. *Note du Bureau des études fiscales*.
- DOLLE M. [1998], “ Minima sociaux : plus de cohérence pour plus de justice ”, *Droit Social*, n°3, mars.
- DOLLE M. [1999], “ La réforme du Welfare aux Etats-Unis : une tentative d'évaluation ”, *Document de travail CSERC*, n° 2000-2.
- EYSSARTIER D. et PAILLAUD S. [1998], « Paris, un outil d'évaluation dynamique du système fiscal-social », *Economie et Statistique*, n° 318, 1998-8.
- FLEURBAEY M., HERPIN N., MARTINEZ M., VERGER D. [1997], “ Mesurer la pauvreté ? ”, *Economie et Statistique*, n°308/309/310.
- FLEURBAEY M., HAGNERE C., MARTINEZ M., TRANNOY A. [1999], “ Les minima sociaux en France : entre compensation et responsabilité ”, *Economie et Prévision*, n°138/139, avril-septembre 1999/2-3.
- GODINO R. [1999] “ Pour la création d'une allocation compensatrice de revenu ”, *Notes de la Fondation saint Simon*, février 1999.
- HAVEMAN R. [1996], “ Lutter contre la pauvreté tout en développant l'emploi ”, *Revue économique de l'OCDE*, n° 26.
- HOURRIEZ J.M. et LEGRIS B. [1997], “ La pauvreté monétaire ”, *Economie et Statistique*, n°308/309/310.

- JALMAIN M. [1999], “ Minima sociaux, Allocation Compensatrice de Revenu et RMI”, *Notes de la Fondation saint Simon*, février 1999.
- JOIN-LAMBERT M.T. [1998], “ Chômage : mesure d’urgence et minima sociaux ”, rapport au Premier ministre, La documentation française, 1998.
- LAROQUE G. et SALANIE B. [1999], « Prélèvements et transferts sociaux : une analyse descriptive des incitations financières au travail », *Economie et Statistique*, n° 328, 1999-8.
- PADIEU C. [1997], “ RMI et SMIC : étude sur l’apport financier de l’accès à l’emploi par types de ménages ”, *Les cahiers de l’ODAS*, mars.
- PIKETTY T. [1997a], “ L’élasticité de la transition non emploi - emploi : une estimation pour le cas français ”, *document de travail CSERC*.
- PIKETTY T. [1997b] “ La redistribution fiscale face au chômage ”, *Revue Française d’Economie*, vol XII.
- PIKETTY T. [1999], “ Allocation Compensatrice de Revenu ou revenu Universel ”, *Notes de la Fondation Saint Simon*, février 1999.

Documents de recherche EPEE

2002

- 02 - 01 **Inflation, salaires et SMIC: quelles relations?**
Yannick L'HORTY & Christophe RAULT
- 02 - 02 **Le paradoxe de la productivité**
Nathalie GREENAN & Yannick L'HORTY
- 02 - 03 **35 heures et inégalités**
Fabrice GILLES & Yannick L'HORTY
- 02 - 04 **Droits connexes, transferts sociaux locaux et retour à l'emploi**
Denis ANNE & Yannick L'HORTY
- 02 - 05 **Animal Spirits with Arbitrarily Small Market Imperfection**
Stefano BOSI, Frédéric DUFOURT & Francesco MAGRIS
- 02 - 06 **Actualité du protectionnisme :
l'exemple des importations américaines d'acier**
Anne HANAUT

2001

- 01 - 01 **Optimal Privatisation Design and Financial Markets**
Stefano BOSI, Guillaume GIRMENS & Michel GUILLARD
- 01 - 02 **Valeurs extrêmes et series temporelles :
application à la finance**
Sanvi AVOUYI-DOVI & Dominique GUEGAN
- 01 - 03 **La convergence structurelle européenne :
rattrapage technologique et commerce intra-branche**
Anne HANAUT & El Mouhoub MOUHOUD
- 01 - 04 **Incitations et transitions sur le marché du travail :
une analyse des stratégies d'acceptation et des refus d'emploi**
Thierry LAURENT, Yannick L'HORTY, Patrick MAILLE & Jean-François OUVRRARD
- 01 - 05 **La nouvelle économie et le paradoxe de la productivité :
une comparaison France - Etats-Unis**
Fabrice GILLES & Yannick L'HORTY
- 01 - 06 **Time Consistency and Dynamic Democracy**
Toke AIDT & Francesco MAGRIS
- 01 - 07 **Macroeconomic Dynamics**
Stefano BOSI
- 01 - 08 **Règles de politique monétaire en présence d'incertitude :
une synthèse**
Hervé LE BIHAN & Jean-Guillaume SAHUC
- 01 - 09 **Indeterminacy and Endogenous Fluctuations
with Arbitrarily Small Liquidity Constraint**
Stefano BOSI & Francesco MAGRIS
- 01 - 10 **Financial Effects of Privatizing the Production of Investment Goods**
Stefano BOSI & Carine NOURRY

- 01 - 11 **On the Woodford Reinterpretation of the Reichlin OLG Model :
a Reconsideration**
Guido CAZZAVILLAN & Francesco MAGRIS
- 01 - 12 **Mathematics for Economics**
Stefano BOSI
- 01 - 13 **Real Business Cycles and the Animal Spirits Hypothesis
in a Cash-in-Advance Economy**
Jean-Paul BARINCI & Arnaud CHERON
- 01 - 14 **Privatization, International Asset Trade and Financial Markets**
Guillaume GIRMENS
- 01 - 15 **Externalités liées dans leur réduction et recyclage**
Carole CHEVALLIER & Jean DE BEIR
- 01 - 16 **Attitude towards Information and Non-Expected Utility Preferences :
a Characterization by Choice Functions**
Marc-Arthur DIAYE & Jean-Max KOSKIEVIC
- 01 - 17 **Fiscalité de l'épargne en Europe :
une comparaison multi-produits**
Thierry LAURENT & Yannick L'HORTY
- 01 - 18 **Why is French Equilibrium Unemployment so High :
an Estimation of the WS-PS Model**
Yannick L'HORTY & Christophe RAULT
- 01 - 19 **La critique du « système agricole » par Smith**
Daniel DIATKINE
- 01 - 20 **Modèle à Anticipations Rationnelles
de la CONjoncture Simulée : MARCOS**
Pascal JACQUINOT & Ferhat MIHOUBI
- 01 - 21 **Qu'a-t-on appris sur le lien salaire-emploi ?
De l'équilibre de sous emploi au chômage d'équilibre :
la recherche des fondements microéconomiques
de la rigidité des salaires**
Thierry LAURENT & Hélène ZAJDELA
- 01 - 22 **Formation des salaires, ajustements de l'emploi
et politique économique**
Thierry LAURENT

2000

- 00 - 01 **Wealth Distribution and the Big Push**
Zoubir BENHAMOUCHE
- 00 - 02 **Conspicuous Consumption**
Stefano BOSI
- 00 - 03 **Cible d'inflation ou de niveau de prix :
quelle option retenir pour la banque centrale
dans un environnement « nouveau keynésien » ?**
Ludovic AUBERT
- 00 - 04 **Soutien aux bas revenus, réforme du RMI et incitations à l'emploi :
une mise en perspective**
Thierry LAURENT & Yannick L'HORTY
- 00 - 05 **Growth and Inflation in a Monetary « Selling-Cost » Model**

Stefano BOSI & Michel GUILLARD

- 00 - 06 **Monetary Union : a Welfare Based Approach**
Martine CARRE & Fabrice COLLARD
- 00 - 07 **Nouvelle synthèse et politique monétaire**
Michel GUILLARD
- 00 - 08 **Neoclassical Convergence versus Technological Catch-Up :
a Contribution for Reaching a Consensus**
Alain DESDOIGTS
- 00 - 09 **L'impact des signaux de politique monétaire sur la volatilité
intra-journalière du taux de change deutschemark - dollar**
Aurélié BOUBEL, Sébastien LAURENT & Christelle LECOURT
- 00 - 10 **A Note on Growth Cycles**
Stefano BOSI, Matthieu CAILLAT & Matthieu LEPELLEY
- 00 - 11 **Growth Cycles**
Stefano BOSI
- 00 - 12 **Règles monétaires et prévisions d'inflation en économie ouverte**
Michel BOUTILLIER, Michel GUILLARD & Auguste MPACKO PRISO
- 00 - 13 **Long-Run Volatility Dependencies in Intraday Data
and Mixture of Normal Distributions**
Aurélié BOUBEL & Sébastien LAURENT

1999

- 99 - 01 **Liquidity Constraint, Increasing Returns and Endogenous Fluctuations**
Stefano BOSI & Francesco MAGRIS
- 99 - 02 **Le temps partiel dans la perspective des 35 heures**
Yannick L'HORTY & Bénédicte GALTIER
- 99 - 03 **Les causes du chômage en France :
Une ré-estimation du modèle WS - PS**
Yannick L'HORTY & Christophe RAULT
- 99 - 04 **Transaction Costs and Fluctuations in Endogenous Growth**
Stefano BOSI
- 99 - 05 **La monnaie dans les modèles de choix intertemporels :
quelques résultats d'équivalences fonctionnelles**
Michel GUILLARD
- 99 - 06 **Cash-in-Advance, Capital, and Indeterminacy**
Gaetano BLOISE, Stefano BOSI & Francesco MAGRIS
- 99 - 07 **Sunspots, Money and Capital**
Gaetano BLOISE, Stefano BOSI & Francesco MAGRIS
- 99 - 08 **Inter-Jurisdictional Tax Competition in a Federal System
of Overlapping Revenue Maximizing Governments**
Laurent FLOCHEL & Thierry MADIES
- 99 - 09 **Economic Integration and Long-Run Persistence
of the GNP Distribution**
Jérôme GLACHANT & Charles VELLUTINI
- 99 - 10 **Macroéconomie approfondie : croissance endogène**
Jérôme GLACHANT

- 99 - 11 **Growth, Inflation and Indeterminacy in
a Monetary « Selling-Cost » Model**
Stefano BOSI & Michel GUILLARD
- 99 - 12 **Règles monétaires, « ciblage » des prévisions
et (in)stabilité de l'équilibre macroéconomique**
Michel GUILLARD
- 99 - 13 **Educating Children :
a Look at Household Behaviour in Côte d'Ivoire**
Philippe DE VREYER, Sylvie LAMBERT & Thierry MAGNAC
- 99 - 14 **The Permanent Effects of Labour Market Entry
in Times of High Aggregate Unemployment**
Philippe DE VREYER, Richard LAYTE, Azhar HUSSAIN & Maarten WOLBERS
- 99 - 15 **Allocating and Funding Universal Service Obligations
in a Competitive Network Market**
Philippe CHONE, Laurent FLOCHEL & Anne PERROT
- 99 - 16 **Intégration économique et convergence
des revenus dans le modèle néo-classique**
Jérôme GLACHANT & Charles VELLUTINI
- 99 - 17 **Convergence des productivités européennes :
réconcilier deux approches de la convergence**
Stéphane ADJEMIAN
- 99 - 18 **Endogenous Business Cycles :
Capital-Labor Substitution and Liquidity Constraint**
Stefano BOSI & Francesco MAGRIS
- 99 - 19 **Structure productive et procyclicité de la productivité**
Zoubir BENHAMOUCHE
- 99 - 20 **Intraday Exchange Rate Dynamics and Monetary Policy**
Aurélie BOUBEL & Richard TOPOL

1998

- 98 - 01 **Croissance, inflation et bulles**
Michel GUILLARD
- 98 - 02 **Patterns of Economic Development and the Formation of Clubs**
Alain DESDOIGTS
- 98 - 03 **Is There Enough RD Spending ?
A Reexamination of Romer's (1990) Model**
Jérôme GLACHANT
- 98 - 04 **Spécialisation internationale et intégration régionale.
L'Argentine et le Mercosur**
Carlos WINOGRAD
- 98 - 05 **Emploi, salaire et coordination des activités**
Thierry LAURENT & Hélène ZAJDELA
- 98 - 06 **Interconnexion de réseaux et charge d'accès :
une analyse stratégique**
Laurent FLOCHEL
- 98 - 07 **Coût unitaires et estimation d'un système de demande de travail :
théorie et application au cas de Taiwan**
Philippe DE VREYER

- 98 - 08 **Private Information :**
an Argument for a Fixed Exchange Rate System
Ludovic AUBERT & Daniel LASKAR
- 98 - 09 **Le chômage d'équilibre. De quoi parlons nous ?**
Yannick L'HORTY & Florence THIBAUT
- 98 - 10 **Deux études sur le RMI**
Yannick L'HORTY & Antoine PARENT
- 98 - 11 **Substituabilité des hommes aux heures et ralentissement de la productivité ?**
Yannick L'HORTY & Christophe RAULT
- 98 - 12 **De l'équilibre de sous emploi au chômage d'équilibre :**
la recherche des fondements microéconomiques de la rigidité des salaires
Thierry LAURENT & Hélène ZAJDELA